

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
TENUE LE MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024, À 20 HEURES, À LA SALLE DU  
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD  
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet  
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet  
Disraeli Ville / M. Charles Audet  
Irlande / M. François-Pierre Nadeau  
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard  
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry  
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe  
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier  
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Andréa Gosselin  
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise  
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé  
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau  
Saint-Julien / M. Jacques Laprise  
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin  
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier  
Sainte-Praxède / Jean-François Roy  
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau  
Thetford Mines / Représentant

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau  
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton.

**2024-11-10142**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
  - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
  - 4.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 224 modifiant le règlement no 204 sur la politique de gestion contractuelle**
  - 4.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 225 modifiant le règlement no 217 sur la répartition des quotes-parts de la MRC**
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 5.1 - Émissions des certificats de conformité**
    - 5.1.1 - Règlement de concordance n° 718 amendant le plan d'urbanisme 638 - Ville de Disraeli**
    - 5.1.2 - Règlement n° 719 abrogeant le règlement des dérogations mineures n° 369 - Ville de Disraeli**

- 5.1.3 - Règlement n° 721 amendant le règlement de zonage n° 641 - Ville de Disraeli
- 5.1.4 - Règlement n° 279-2024 amendant le règlement de lotissement n° 134-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby
- 5.1.5 - Règlement n° 278-2024 amendant le plan d'urbanisme n° 132-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby
- 5.1.6 - Règlement n° 24-256 relatif à l'entretien des bâtiments - Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
- 5.1.7 - Règlement n° 697-2024 remplaçant le règlement des dérogations mineures n° 672-2022 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
- 5.1.8 - Règlement n° 24-590 portant sur les dérogations mineures - Municipalité de Saint-Fortunat
- 5.1.9 - Règlement n° 1012 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.10 - Règlement n° 529 amendant le règlement relatif aux permis et certificats n° 267 - Municipalité de Kinnear's Mills
- 5.1.11 - Règlement n° 530 amendant le règlement de zonage n° 264 - Municipalité de Kinnear's Mills
- 5.2 - Modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches
  - 5.2.1 - Adoption du règlement n° 220 - Pôle agroalimentaire Sacré-Coeur-de-Marie
- 5.3 - Résolution d'appui : Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles - Ville de Thetford Mines
- 6 - AFFAIRES NOUVELLES
  - 6.1 - Contribution au Musée Minéro pour l'écriture d'un livre pour la mine King
  - 6.2 - Mont Adstock - Réparation des infrastructures
- 7 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 8 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

### 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2024-11-10143

#### 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024.

Adoptée

### 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2024-11-10144

#### 4.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 224 modifiant le règlement no 204 sur la politique de gestion contractuelle

#### AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné, par M. Guy Roy à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches, afin de réglementer la gestion contractuelle de la MRC des Appalaches. Ce règlement aura pour objet d'établir les bonnes pratiques en matière d'attribution des contrats.

## **PROJET DE RÈGLEMENT 224**

**Attendu que** la MRC a adopté le 9 juin 2018 le Règlement de gestion contractuelle no 204, par la résolution n° 2021-06-9052, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

**Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 20 novembre 2024;**

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement n° 224 portant sur la gestion contractuelle de la MRC des Appalaches.

Adoptée

2024-11-10145

### **4.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 225 modifiant le règlement no 217 sur la répartition des quotes-parts de la MRC**

#### **AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné, par M. Jean-François Roy à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches, afin de réglementer la répartition des quotes-parts de la MRC des Appalaches. Ce règlement aura pour objet d'établir les nouvelles dispositions relatives aux facteurs déterminant comment chaque quote-part est définie.

## **PROJET DE RÈGLEMENT 225**

**Attendu que** la MRC a adopté le 22 novembre 2023 le Règlement de répartition des quotes-parts no 217, par la résolution n° 2023-11-9811, conformément aux articles 953.1 et suivants du Code municipal du Québec;

**Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 20 novembre 2024;**

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement n° 225 portant sur la répartition des quotes-parts de la MRC des Appalaches.

## **5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **5.1 - Émissions des certificats de conformité**

2024-11-10146

#### **5.1.1 - Règlement de concordance n° 718 amendant le plan d'urbanisme 638 - Ville de Disraeli**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Disraeli, lors de sa séance du 12 août 2024, a adopté le règlement de concordance n° 718 amendant le plan d'urbanisme n° 638 dans le but d'identifier des îlots de chaleur ainsi que des stratégies d'interventions sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 14 août 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement de concordance n° 718 de la Ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-11-10147

**5.1.2 - Règlement n° 719 abrogeant le règlement des dérogations mineures n° 369 - Ville de Disraeli**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Disraeli, lors de sa séance du 12 août 2024, a adopté le règlement n° 719 abrogeant le règlement concernant les dérogations mineures n° 369 afin d'y apporter des précisions suite à la modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en lien avec les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 25 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 719 de la Ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-11-10148

**5.1.3 - Règlement n° 721 amendant le règlement de zonage n° 641 - Ville de Disraeli**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Disraeli, lors de sa séance du 11 novembre 2024, a adopté le règlement n° 721 amendant le règlement de zonage n° 641 dans le but d'ajouter des zones pour l'habitation et de modifier le normatif sur les cases de stationnement;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 13 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 721 de la Ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-11-10149

**5.1.4 - Règlement n° 279-2024 amendant le règlement de lotissement n° 134-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby, lors de sa séance du 7 octobre 2024, a adopté le règlement n° 279-2024 amendant le règlement de lotissement n° 134-2009 dans le but d'y apporter des précisions en lien avec la contribution aux fins de parcs et espaces naturels;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 7 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 279-2024 de la Municipalité de Beaulac-Garthby conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-11-10150

**5.1.5 - Règlement n° 278-2024 amendant le plan d'urbanisme n° 132-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby, lors de sa séance du 7 octobre 2024, a adopté le règlement n° 278-2024 amendant le plan d'urbanisme n° 132-2009 afin d'identifier les zones du territoire sujettes aux îlots de chaleur urbains et de décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 7 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 278-2024 de la Municipalité de Beaulac-Garthby conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

**2024-11-10151**

**5.1.6 - Règlement n° 24-256 relatif à l'entretien des bâtiments -  
Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, lors de sa séance du 12 août 2024, a adopté le règlement n° 24-256 relatif à l'entretien des bâtiments;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 30 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 24-256 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

**2024-11-10152**

**5.1.7 - Règlement n° 697-2024 remplaçant le règlement des dérogations mineures n° 672-2022 -  
Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 12 août 2024, a adopté le règlement n° 697-2024 remplaçant le règlement n° 672-2022 sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 16 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 697-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

**2024-11-10153**

**5.1.8 - Règlement n° 24-590 portant sur les dérogations mineures -  
Municipalité de Saint-Fortunat**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Fortunat, lors de sa séance du 12 août 2024, a adopté le règlement n° 24-590 portant sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 16 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 24-590 de la Municipalité de Saint-Fortunat conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-11-10154

**5.1.9 - Règlement n° 1012 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 4 novembre 2024, a adopté le règlement n° 1012 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'ajouter la classe d'usage 24. *Construction et travaux publics* dans les zones commerciales 2961C, 2965C et 2966C situées en bordure du boulevard Frontenac Ouest, à l'ouest de la rue Johnson;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 7 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1012 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-11-10155

**5.1.10 - Règlement n° 529 amendant le règlement relatif aux permis et certificats n° 267 - Municipalité de Kinnear's Mills**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Kinnear's Mills, lors de sa séance du 9 septembre 2024, a adopté le règlement n° 529 amendant le règlement relatif aux permis et certificats n° 267 afin d'y apporter des précisions sur les permis de construction;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 11 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 529 de la Municipalité de Kinnear's Mills conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-11-10156

**5.1.11 - Règlement n° 530 amendant le règlement de zonage n° 264 - Municipalité de Kinnear's Mills**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Kinnear's Mills, lors de sa séance du 4 novembre 2024, a adopté le règlement n° 530 amendant le règlement de zonage n° 264 afin d'y apporter des précisions sur des définitions, des bâtiments accessoires, des conteneurs et autres dispositions;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 6 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 530 de la Municipalité de Kinnear's Mills conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

## **5.2 - Modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches**

2024-11-10157

### **5.2.1 - Adoption du règlement n° 220 - Pôle agroalimentaire Sacré-Coeur-de-Marie**

**ATTENDU QU'**une décision favorable (437777) de la CPTAQ a été rendue le 1er mars 2024 accordant un délai de 24 mois pour procéder aux diverses modifications demandées en zone agricole;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement n° 220 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75, le 11 septembre 2024;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné séance tenante le 11 septembre 2024;

**ATTENDU QU'**une consultation publique sur le projet de règlement a été réalisée le 5 novembre 2024;

**ATTENDU** la réception de l'avis de conformité écrit du MAMH, daté du 8 novembre 2024, indiquant que cette modification réglementaire modifiée répond aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement d'adopter le règlement n° 220 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches afin d'agrandir l'affectation « Urbaine » à même l'affectation « Agricole dynamique », secteur Sacré-Coeur-de-Marie, et d'inclure une parcelle de terre exploitée à même l'affectation « Agricole dynamique », secteur Saint-Méthode, dans la municipalité d'Adstock.

Adoptée

2024-11-10158

## **5.3 - Résolution d'appui : Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles - Ville de Thetford Mines**

Dossier de la CPTAQ 446487

Demandeur : Ville de Thetford Mines

Ville de Thetford Mines

Lots : 4 602 642

Cadastre du Québec

Superficie totale visée : 828 mètres carrés

**Attendu que** la Ville de Thetford Mines demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

**Attendu que** la demande concerne une autorisation pour définir une servitude d'accès au bâtiment d'eau potable localisé sur le lot 4 602 642;

**Attendu que** la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** le lot 4 602 642 est situé dans une affectation agroforestière de type 1;

**Attendu que** la servitude d'accès est considérée comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans l'aire d'affectation agroforestière de type 1;

**Attendu qu'**à la suite de l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle

respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Attendu que** l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune nouvelle contrainte pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

**Que** la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, formulée par la Ville de Thetford Mines, pour le projet de servitude d'accès;

**Que** la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour la servitude d'accès est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire;

**Que** la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

## 6 - AFFAIRES NOUVELLES

2024-11-10159

### 6.1 - Contribution au Musée Minéro pour l'écriture d'un livre pour la mine King

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet de Minéro - Musée de Thetford | KB3 avait été mis en suspens en octobre dernier;

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 2 500 \$ au Musée Minéro pour le projet d'écrire d'un livre sur l'histoire de la mine KB3, volet recherche et rédaction, présenté dans le cadre du Fonds culturel 2024. Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-11-10160

### 6.2 - Mont Adstock - Réparation des infrastructures

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement de soutenir financièrement la Station récréotouristique du Mont Adstock pour son projet de réparation des infrastructures du Mont Adstock avec un montant de 25 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité, volet 2. Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

## 7 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

## 8 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 27 novembre 2024.



2024-11-10161

**9 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20h14.

Adoptée

---

**MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU**  
**PRÉFET**

---

**RICK LAVERGNE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET**  
**GREFFIER-TRÉSORIER**